

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE



**ARRETE
MUNICIPAL**

*Réglementation
Temporaire
2023-0381*

**FETES DE PENTECOTE
CIRQUE ET FANFARES**

**Samedi 27 et dimanche
28 Mai 2023**

**Dispositions de sécurité
relatives aux fêtes de
Pentecôte**

Le Maire de la Ville de DOLE ;

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment son article L 411-1
VU le Décret n° 64 262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 06/11/1992,
VU les dispositions relatives à l'organisation des fêtes de Pentecôte,**

**CONSIDERANT les mesures de sécurité à apporter,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants, il importe d'arrêter les mesures de police suivantes.**

ARRETE :

Article 1 : Dispositions relatives au stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit place Nationale Charles De Gaulle de la fontaine à la tourelle d'accès au clocher et sur le parking devant les Halles du jeudi 25 Mai 2023 à partir de 13h00 au mardi 31 Mai 2023.

Le stationnement sera interdit place Nationale Charles De Gaulle derrière la Collégiale sur les places côté église le jeudi 25 Mai 2023 à partir de 07h00 jusqu'au lundi 30 Mai 2023.

Les marchés extérieurs du jeudi 25 et du samedi 27 Mai 2023 seront organisés à cet endroit.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit Place Nationale Charles De Gaulle depuis la rue Carondelet du vendredi 26 Mai 2023 à partir de 23h30 au dimanche 28 Mai 2023 fin de manifestation.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Marcel Aymé côté numéros impairs le samedi 27 Mai 2023 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 28 Mai 2023 fin de manifestation.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité du parking avenue de Lahr côté canal (entre le bateau pizza et la passerelle) à partir du vendredi 26 Mai 2023 20h00 jusqu'au dimanche 28 Mai 2023 fin de manifestation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans l'enceinte de la médiathèque du vendredi 26 Mai 2023 à partir de 08h00 au lundi 30 Mai 2023.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit Place Garibaldi et Grande rue à l'angle de la rue des Vieilles Boucheries du vendredi 26 Mai 2023 à 8h00 au dimanche 28 Mai 2023 fin de manifestation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit depuis le samedi 27 Mai 2023 à compter de 08h00 jusqu'à la fin des manifestations dimanche 28 Mai 2023 dans les rues suivantes :

- Grande Rue
- Rue Bauzonnet (entre la Grande Rue et la rue de l'Hôtel Dieu)
- Rue de l'Hôtel Dieu (entre la rue Pointelin et la rue Bauzonnet)

Le stationnement de tous véhicules sera interdit depuis le samedi 27 Mai 2023 à compter de 12h00 jusqu'à la fin des manifestations dimanche 28 Mai 2023 dans les rues suivantes :

- Rue des Arènes depuis la rue du Théâtre
- Rue de Besançon

La réquisition de garages équipés de véhicules adaptés sera effectuée, pour l'enlèvement des véhicules ne respectant pas les restrictions de stationnement. Ces derniers seront stockés à la fourrière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Une voie de circulation de 4 mètres de large devra être maintenue dans toutes les voies concernées par les restrictions pour les véhicules de secours.

Article 2 : Dispositions relatives à la circulation

Les riverains de la rue du Parlement seront autorisés à accéder à cette rue en passant par l'arrière de la Collégiale (uniquement en dehors des temps de festivités place Nationale).

SAMEDI 27 Mai 2023

La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 27 Mai 2023 à partir de 08h00 au dimanche 28 Mai 2023 fin de manifestation :

- Place Nationale Charles de Gaulle à partir de la rue Marcel Aymé
- Grande Rue à partir du Pont du Canal des Tanneurs
- Médiathèque

Seront progressivement coupées à la circulation (à partir de 12h00) jusqu'au dimanche 28 Mai 2023 fin des manifestations :

- Rue des Arènes à partir de la rue du Théâtre,
- Rue de Besançon depuis l'entrée du parking des Terreaux,
- Uniquement pour les riverains, la circulation rue Marcel Aymé s'effectuera en double sens jusqu'à la fin des manifestations,
- Rue Pasteur entre la Grande rue et la rue Granvelle (côté Quai Pasteur).
- Uniquement pour les riverains, la circulation s'effectuera en double-sens rue de l'Hôtel Dieu entre la rue Pointelin et la rue Bauzonnet.

DIMANCHE 28 Mai 2023

A partir de 21h30 (feux d'artifice) :

Pour les feux d'artifice seront progressivement interdites à la circulation les voies suivantes :

- Pont Louis XV,
- Avenue de Lahr,
- Avenue Jean Jaurès,
- Rue du Vieux Château,
- Pendant et à l'issue des feux d'artifice, la circulation sera momentanément interdite chemin Thevenot,
- Par mesure de sécurité la circulation pourra être interdite Place Grévy, avenue Eisenhower entre le rond point Malet et la place Grévy, avenue de la Paix depuis la rue Gollut,
- La passerelle du Prélôt sera interdite aux piétons pendant le feu d'artifice, il pourra en être de même par mesure de sécurité pour la passerelle du moulin des Ecorces.

Les restrictions seront levées et les rues progressivement réouvertes à la circulation en fonction des lieux où sera rassemblé le public et des conditions de sécurité.

Article 3 : Dispositions relatives à l'état d'urgence

Afin d'assurer la sécurité, des véhicules seront positionnés en travers de la chaussée aux endroits suivants :

Manifestation centre ville :

- Grande rue, au niveau du pont du Canal des Tanneurs
- Rue Bauzonnet à l'angle de la rue de l'Hôtel Dieu

Feux d'artifice :

- Carrefour Jean Jaurès / Quai Pasteur / Ruelle St Mauris,
- Carrefour Grande rue / rue du Vieux Château,
- Carrefour Pont Louis XV / Rond-point de la Commanderie

Article 4 : D'autres restrictions de stationnement et/ou de circulation pourront être décidées en tous lieux et toutes heures par les forces de Police Municipale et Nationale pour satisfaire des impératifs de sécurité.

Article 5 : Pour toutes ces restrictions, la signalisation d'usage ainsi que les déviations seront mises en place par les services techniques municipaux.

Des panneaux d'information concernant les interdictions de stationner et de circuler seront installés la semaine précédent les manifestations.

Article 6 : Organisation des feux d'artifices

Le représentant de « Voies Navigables de France » sera sollicité pour régler le stationnement et la navigation sur le canal au droit du pas de tir pendant les feux d'artifice.

Le pas de tir des feux d'artifice restera sous la surveillance constante des artificiers par mesures de sécurité. Ces derniers devront disposer des moyens d'extinction judicieusement répartis sur le site.

Article 7 : Dispositions sanitaires

Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par la Croix Rouge le samedi 27 Mai 2023 et le dimanche 28 Mai 2023.

L'hôpital Pasteur et le Centre 15 seront informés de l'évènement et de l'affluence attendue pour l'occasion.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera diffusé à la Sous-Préfecture de Dole, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Gendarmerie, aux Sapeurs Pompiers, au SMUR, aux Affaires Culturelles, au service communication, logistique, signalisation routière, garage municipal, propreté, au Grand Dole, à la Presse (Voix du Jura, Le Progrès), aux transports, au comité des fêtes de Dole, à la société Nicols, au camping du Pasquier.

Article 9 : Le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

